



**Des solutions
pour profiter
pleinement
de la vie.**



Découvrir la fiscalité
intéressante de nos
solutions en cas de
transmission
[En savoir plus](#)

En bref

Combien de point sur mon permis ?

Vous pouvez dorénavant consulter le solde de vos points de permis de conduire sur le site internet www.interieur.gouv.fr, rubrique « télépoints ». Vous devez avoir obtenu au préalable numéro de dossier et code d'accès auprès de votre préfecture ou sous-préfecture (demande sur place ou par courrier).

21 septembre, journée mondiale Alzheimer 2007

A l'occasion de cette 14ème journée mondiale contre la maladie d'Alzheimer, de nombreuses manifestations sont organisées. Parmi elles, citons le colloque « malade jeune » qui se tiendra à la Cité des Sciences et de l'Industrie. Car si le malade jeune est minoritaire parmi les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, il ne doit pas être oublié. En France, il est estimé que 32 000 personnes de moins de 65 ans souffrent de la maladie d'Alzheimer. Les patients les plus jeunes rencontrent une problématique spécifique : difficultés de diagnostic, pas d'accès aux dispositifs de prise en charge réservés aux personnes âgées, incidences de la maladie sur la vie professionnelle, sociale et financière de la famille, etc. Ce colloque permettra d'aborder ces différents aspects particuliers.

Aujourd'hui, l'évolution de la maladie peut être retardée et les capacités d'autonomie du malade augmentée. C'est pour cela qu'un dépistage précoce doit être encouragé.

**Vous
voulez...**

Sachez anticiper pour mieux vous
protéger en cas de perte d'autonomie :

[Trésor Prévoyance Garantie Autonomie](#)

Un service de
CNP Assurances 

N'oubliez pas de désigner votre médecin traitant...

La décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) fixant la participation de l'assuré (ticket modérateur) à 50 % pour ceux consultant en dehors du parcours de soins coordonnés a été publiée le 1er septembre dernier au Journal Officiel.

Ainsi, les assurés qui **n'ont pas choisi de médecin traitant** ou qui **consultent un spécialiste sans avis préalable de leur médecin traitant** ne sont plus remboursés qu'à **50 %** au lieu de 60 % auparavant. Les assurés qui suivent le parcours de soins sont remboursés à 70 %.

Cette mesure, annoncée par la ministre de la santé, Roselyne Bachelot, dans le cadre du plan de redressement des comptes de l'assurance maladie, «devrait permettre d'économiser 150 millions d'euros en année pleine ».

Agirc et Arrco sur Internet

L'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) et l'Association des régimes de retraite complémentaire (Arrco) répondent aux questions des salariés sur la retraite complémentaire sur www.agirc-arrco.fr. Relevés et comptes de points annuels, modalités de demande de la retraite, montant, versement, réversion, textes réglementaires et formulaires utiles sont au menu de ce nouveau site internet.

Dossier

Certificat d'hérédité : à quoi sert-il ? Comment se le procurer ?

La délivrance d'un certificat d'hérédité est une procédure simplifiée et gratuite. Ce certificat permet aux proches d'un défunt de justifier de leur qualité d'héritiers et évite – quand les montants en jeu sont limités – d'avoir recours à la production d'actes authentiques plus onéreux.

Son utilité. Le certificat d'hérédité permet au conjoint survivant et aux ascendants ou descendants directs en première ligne (parents, enfants) d'une personne décédée de prouver leur qualité d'héritiers.

Ce document est exigé pour obtenir le transfert (dans certaines limites) des sommes versées par le défunt sur un livret de caisse d'épargne, sur un compte postal ou bancaire ou, le cas échéant, le versement du reliquat d'une pension de retraite.

Comment l'obtenir ? La démarche est gratuite et peut être effectuée auprès de la mairie du domicile du défunt ou de l'un des héritiers. Le demandeur doit se présenter muni de plusieurs pièces : justificatif de la nationalité française du défunt*, copie intégrale des actes de naissance et de décès du défunt, livret de famille du défunt, livret de famille ou pièce d'identité du (des) héritier(s), justificatif des organismes demandeurs (caisse d'épargne, banque, etc.).

En outre, la présence de deux témoins, non parents entre eux, est nécessaire pour attester la véracité des déclarations du ou des demandeurs.

Présence des héritiers. Si tous les héritiers sont présents lors de la demande en mairie, le certificat peut être délivré pour l'obtention d'une somme allant jusqu'à 5335,72 €. S'il manque un ou plusieurs héritiers, un seul d'entre eux peut représenter tous les autres, mais dans ce cas, le certificat d'hérédité ne pourra pas être délivré pour une somme excédant 2400€.

Les délais sont en général courts et la délivrance du certificat peut même intervenir immédiatement.

* Si le défunt n'était pas de nationalité française, il faut s'adresser au Consulat de son pays.

Certificat de propriété et acte de notoriété

Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose au maire de délivrer les certificats d'hérédité. Ainsi, certaines municipalités refusent de le faire s'ils sont destinés à recouvrir des créances d'ordre privé (banques, caisses d'épargne, assurances, retrait d'objets dans une clinique...). La délivrance du certificat sera également refusée si la personne décédée bénéficiait d'un régime de tutelle ou de curatelle.

Dans ces cas de figure, ainsi que dans le cadre de successions complexes (intégrant testament, donation, contrat de mariage, etc.), il convient d'obtenir un **certificat de propriété** ou un **acte de notoriété***, en s'adressant soit au tribunal d'instance dont dépend le dernier domicile du défunt, soit à un notaire. Dans ce dernier cas, la démarche sera payante.

* Document par lequel un officier public recueille des témoignages en vue d'établir une circonstance ou un fait matériel qu'un grand nombre de personnes ont pu constater, dont ils ont pu avoir connaissance ou qui leur ont semblé avérés. L'acte de notoriété est ainsi utilisé en matière de filiation.

Témoignage

Témoignage de Josiane G., 55 ans



« Comment protéger mon fils s'il m'arrive quelque chose de grave ? Lui comme moi disposerons désormais d'un capital au cas où...

»

[lire ce témoignage](#)

[CONSULTEZ](#)
notre site
www.seniorvie.fr

Vous souhaitez vous abonner à notre lettre d'information : >>>

Vous souhaitez ne plus recevoir notre lettre d'information : >>>